



# Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

## Le ministère n'est toujours pas « attaché » au dialogue

Bref rappel des faits :

- le 19 novembre 2021 à l'ENG, le garde des sceaux déclarait : «Je considère qu'il faut donner au greffe une perspective d'évolution professionnelle vers un corps de catégorie A juridictionnel»<sup>1</sup> ;
- des négociations statutaires devaient s'ouvrir en 2022. Elles ne sont jamais venues malgré une demande commune de la CGT, FO et la CFDT ;
- le 15 décembre 2022, la DSJ nous annonçait un calendrier de négociations indiciaires puis statutaires (voir notre [compte-rendu](#)) ;
- le 27 février 2023 à Reims, le garde des sceaux prononçait un discours annonçant la création d'une « fonction » d'attaché de justice pour plus de « flexibilité » (voire [notre réaction](#)) ;
- au CSA SJ du 16 mars et au CSA M du 21 mars, un projet de loi nous était présenté prévoyant la création d'une « mission » d'attaché de justice dans son article 11 (voir les [textes sur notre site](#)) ;

Donc, quand le ministère veut aller vite, il peut le faire. D'autant plus que, après de nombreux atermoiements, la secrétaire générale a fini par nous révéler que **les discussions avec les rapporteurs du Conseil d'État avaient démarré le 9 mars et que le texte leur avait été transmis le 20 février** ! Belle manière de passer outre le dialogue social... un 49.3 sauce ministère de la Justice...

### Que trouve-t-on derrière la création de ce « statut » d'attaché de justice ?

- Il s'agira d'une mission (même statut que les assistants spécialisés) qui aura vocation à regrouper les tâches actuellement effectuées par les juristes assistants, les assistants spécialisés<sup>2</sup> et les chargés de mission.

1 <https://www.infos-dijon.com/news/vie-locale/vie-locale/justice-je-porte-une-veritable-ambition-pour-le-corps-des-greffiers-assure-eric-dupond-moretti.html>

2 Sauf que l'article 11 du PJJ mentionne toujours les assistants spécialisés...

- Le directeur des services judiciaires a déclaré (suite aux très nombreuses interrogations dues au discours du garde des sceaux) que cette création n'aurait pas d'impact sur les directeurs et les greffiers. En ce sens, il a d'ailleurs accepté de retirer la phrase « ils peuvent être chargés de fonctions d'appui organisationnel auprès des chefs de juridiction » du projet de loi ;
- sur la gestion courante des « attachés de justice » (congés, télétravail, etc.) qui fait partie des problématiques actuelles dans la gestion des contractuels de « l'équipe autour du magistrat » nous n'avons pu obtenir aucune précision ;
- en nombre de postes, la DSJ souhaite passer de 1 JA pour 7 magistrats à 1 attaché de justice pour 4 (soit un objectif d'environ 2 200 postes d'attachés de justice) ;
- s'agissant de l'accès à la mission d'assistant de justice, pour que des greffiers puissent y accéder, selon les déclarations du DSJ, le ministère accompagnerait des greffiers pour qu'ils deviennent attachés d'administration pour pouvoir intégrer les fonctions d'assistant de justice (sic!). On notera que l'article 11 du P JL prévoient que « peuvent exercer des fonctions d'assistant spécialisé les fonctionnaires de catégorie A et B [...] » ;

**Il s'agit donc d'un projet mené à très grande vitesse, sans aucune concertation et dans un flou artistique total !**

Le DSJ a maintenu que des négociations statutaires démarreraient comme prévu (étant précisé que s'agissant des négociations indiciaires<sup>3</sup> de nombreux éléments manquent toujours à l'heure actuelle dont notamment les conditions de reclassement dans la nouvelle grille).

À Montreuil le 5 avril 2023

---

3 Voir notre compte-rendu de la dernière bilatérale : <https://cgt-justice.fr/bilaterale-du-16-fevrier-2023-enfin-une-amelioration-indiciaire-des-greffiers/>